

Délibération n°08

**Effectif légal du Conseil de
Communauté :**
61

**Nombre de Conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**
61

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
21 mars 2017

**Date d'affichage
du compte-rendu :**
4 avril 2017

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

06 AVR. 2017

Objet :

**ALSH de Saint-Laure Riom
Limagne et Volcans :
convention de mise à
disposition du service au
profit de l'ALSH périscolaire
de la commune de CHAPPES**

L'AN deux mille dix-sept, le 28 mars, le Conseil Communautaire, convoqué le 21 mars 2017 s'est réuni au complexe d'animation l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, M Jacque DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Emilie LARRIEU, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

Mme Marie-Christine BAILLY, M Philippe SCHAAL, M Jean-Yves VIDEAU **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

- M José BELDA conseiller communautaire unique de CHAVAROUX a donné pouvoir à M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Annick DAVAYAT conseillère communautaire unique de VARENNES S/MORGE, a donné pouvoir à M Jean-Yves VIDEAU, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR a donné pouvoir à Mme Françoise LAFOND
- Mme Nicole LAURENT a donné pouvoir à M Mohand HAMOUMOU
- Mme Nicole PICHARD a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Florence PLANE conseillère communautaire unique de ST-LAURE, a donné pouvoir à Mme Marie-Christine BAILLY, conseillère communautaire suppléante.

- M Lionel CHAUVIN
- M Jacques LAMY

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance :
Mme Catherine HOARAU

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Laure Riom Limagne et Volcans : convention de mise à disposition du service au profit de l'ALSH périscolaire de la commune de CHAPPES

Limagne d'Ennezat était compétente, jusqu'au 31 décembre 2016, au titre de la compétence «enfance-jeunesse» pour «l'accueil de loisirs sans hébergement et activités des enfants en temps périscolaire».

A ce titre, elle a conclu le 19 décembre 2001 avec la commune de Chappes une convention par laquelle la commune mettait à disposition de la communauté le centre de loisirs de Chappes ainsi que certains de ses services. La CCLE versait en contrepartie un remboursement des dépenses engagées par la commune.

Par délibération du 12 juillet 2016, Limagne d'Ennezat a limité sa compétence enfance-jeunesse à «l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Laure et activités en temps périscolaires du mercredi après-midi».

L'ALSH de la commune de Chappes est redevenue de compétence communale à compter du 31 décembre 2016.

Afin de permettre à la commune d'exercer la compétence restituée et de garantir le bon fonctionnement du service, il a été prévu la mise à disposition de deux agents communautaires, au profit de la commune, à hauteur de 45% et 17% de leur temps de travail respectif.

Une convention formalise cette mise à disposition de service. Suite à la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette convention continue de s'appliquer.

Chaque début d'année, une fiche annuelle de mutualisation doit fixer les coûts du service au moyen :

- d'un tableau prévisionnel pour l'année N détaillant les coûts du service mis à disposition et les équivalents temps plein consacrés à chaque activité,
- d'un tableau définitif constatant la réalité du volume d'activité effectué l'année écoulée N-1 afin de permettre, le cas échéant, une régularisation positive ou négative, en année N, du coût du service ALSH périscolaire.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve la fiche de mutualisation avec la commune de Chappes et fixe pour l'année 2017 le montant prévisionnel de remboursement à 22 702 € et autorise le Président ou son représentant à la signer,**
- **désigne Michèle SCHOTTEY, vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, comme élu référent.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.



***Pour extrait conforme.
A Riom, le 28 mars 2017***

Le Président

Frédéric BONNICHON